



Renseignements sur droits de secours

Par **Annier**, le **21/06/2020 à 23:54**

Bonjour, (on dit "Bonjour" en arrivant quelque part, merci),

Je suis en instance de divorce par consentement mutuel, notre maison est un bien propre à mon mari, il avait fait un contrat séparation de biens, toutes les factures sont à son nom, j'ai arrêté de travailler il y a 13 ans, nous l'avons décidé ensemble, la semaine prochaine il va habiter chez sa maîtresse, il a acheté la moitié de sa maison, il me dit qu'il ne va pas me donner d'argent pour vivre, que je n'en aurai pas pour mettre de l'essence. Je lui ai dit tu es obligé, tu dois subvenir à mes besoins. On est d'accord il faut qu'il subviennne à mes besoins alimentaires, vestimentaires si besoin et nous avons une fille de 16 ans, et mettre de l'essence ?

Merci pour votre réponse.

Par **Visiteur**, le **22/06/2020 à 00:02**

BONSOIR

Merci de respecter les CGU, qui préconisent les formules de politesse.

Je suppose que vous avez un avocat. Il a dû vous informer d'une possible demande de prestation compensatoire...

Par **Annier**, le **22/06/2020 à 00:17**

Merci pour votre réponse, oui j'ai un avocat, elle est entrain d'étudier le montant de la prestation compensatoire. C'est juste qu'il me fait peur quand il me dit je vais plus rien te donner pour vivre, je suis en contact avec pôle emploi pour une formation, c'est en cours, je ne peux pas aller plus vite, je m'en occupe. Comment je vais faire si il me donne pas de quoi vivre ? Merci pour votre réponse.

Par **jodelariege**, le **22/06/2020 à 09:39**

bonjour

votre avocat s'occupe de vos interets ,parlez lui de vos demandes et vos craintes

ce n'est pas parce que votre mari dit qu'il ne vous donnera rien que le Juge aux affaires familiales (JAF) n'ordonnera pas une prestation compensatoire.....c'est le juge qui décide.....pas votre mari malgré ses paroles ; ce ne sont que des paroles..